



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

Plan de gestion sanitaire des vagues de chaleur

ORSEC

Vigilance orange

Date et Heure du passage à la vigilance Orange :

08/07/2026 à 12h00.

Nombre de page(s) : 4

Destinataires :

Expéditeur :

Pour action :

- **GGD 01** : Groupement de gendarmerie départemental
- **DDPN 01** : Direction départementale de la police Nationale
- **SDIS 01** : Service départemental d'Incendie et de Secours
- **SAMU 01** : Service d'aide médicale urgente
- **CD 01** : Conseil Départemental
- **ARS** : Agence régionale de santé
- **DDETS 01** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- **DDPP** : Direction départementale de la protection des populations
- **Centre Pénitentiaire de Bourg-en-Bresse**
- **Météo-France**
- **DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **BCI** : Bureau de la Communication Interministérielle
- **Maires du département de l'Ain**

BGLC – Préfecture 01

**Bureau de la gestion locale des crises
Tel : 04 74 32 78 03**

**Astreinte cellule de veille de la préfecture
Tel : 04 74 32 30 15**

Fax : 04 74 21 43 67

@ : pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr

Alerte canicule

(BCI – BGLC – CD01 – ARS – DDPN – DDT – DSDEN – GGD – Centre Pénitentiaire – MÉTÉO-FRANCE – SDIS – DDETS – DDPP – SAMU – Mairies)

SITUATION

Un épisode durable de forte chaleur se met en place sur la région nécessitant une vigilance particulière.

SECTEUR(S) CONCERNÉ(S)

Ensemble du département de l'Ain.

ACTIONS À ENGAGER :

Pour tous les acteurs du groupe de vigilance : en cas d'événement significatif (afflux d'appels, décès, difficultés particulières liées à la chaleur, activation d'une cellule de veille communale...) une **remontée d'information immédiate** est demandée par courriel : pref-defense-protection-civile@ain.gouv.fr ou **par téléphone**.

Actions spécifiques :

Acteur	Mesure	Moyen
BGLC	Mobiliser les acteurs du plan de gestion sanitaire des vagues de chaleur en demandant de mettre en œuvre les mesures adaptées.	Automate d'alerte
	Être en capacité d'activer la CIP.	Équipe de renfort-CIP
	Dès réception du message de commandement zonal remplir aux horaires indiqués le formulaire spécifique disponible sur Synergi en sélectionnant au préalable l'identité du service : Identité* ☐ SDIS ☐ SIDPC	SYNERGI
BRECI	Renforcer le dispositif de communication en direction du grand public	Site internet Réseaux sociaux
SDIS	Dès réception du message de commandement zonal remplir aux horaires indiqués le formulaire spécifique disponible sur Synergi en sélectionnant au préalable l'identité du service : Identité* ☐ SDIS ☐ SIDPC	SYNERGI

SAMU	Assurer quotidiennement une remontée d'information au bureau de la gestion locale des crises sur le nombre d'interventions liées à la canicule.	
Délégation départementale de l'ARS	Mobiliser les établissements d'hébergement pour personnes âgées	Plans bleus
	Alerter ; ✓ établissements de santé publics et privés ; ✓ établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ; ✓ établissements sociaux ; ✓ services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ; ✓ conseil de l'ordre des médecins ; ✓ APSUM et l'union régionale des professionnels de santé (URPS) ; ✓ syndicat des pharmaciens de l'Ain ; ✓ associations d'entraide et de secours ; ✓ transports sanitaires ; ✓ régies et services des eaux.	
	Étudier avec les directeurs d'établissements l'opportunité de déclencher les plans blancs hospitaliers et le plan départemental de mobilisation.	Plans blancs Plan départemental de mobilisation
	Mobiliser les SSIAD, les services d'aide à domicile et les associations de bénévoles en lien avec le conseil départemental et les communes pour l'assistance des personnes âgées isolées.	
	Organiser, dans l'éventualité de perturbations sur le réseau électrique communiquées par ENEDIS, la prise en charge des patients concernés dans les établissements hospitaliers susceptibles de les accueillir.	
Conseil départemental	Alerter : ✓ circonscriptions d'action sociale ; ✓ services d'aide à domicile ; ✓ établissements et services relevant de sa compétence ; ✓ centres locaux d'information et de coordination (CLIC).	Dispositif d'alerte
	S'assurer de la transmission par leurs services de recommandations auprès des établissements et structures placés sous leur responsabilité.	
Maires du département	Alerter : ✓ centres communaux d'action sociale (CCAS) ; ✓ centres de santé municipaux (CSM) ; ✓ associations locales de secourisme et de bénévoles ; ✓ services relevant de sa compétence.	

	Diffuser des messages d'information vers la population.	Site internet Réseaux sociaux Campagne de communication Tout autre moyen d'alerte et d'information communal
	Remonter toute activation du plan communal de sauvegarde (PCS) ou d'une ligne d'information téléphonique dédiée Mettre en place, le cas échéant, une cellule de veille communale.	Plan communal de sauvegarde
	Mobiliser les registres communaux des personnes vulnérables Recenser les points de fraîcheur de la commune et communiquer auprès des populations sur la possibilité de s'y rendre	
	Faire intervenir des services ou des organismes pour contacter les personnes isolées à risque (personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées...) vivant à domicile.	
	S'assurer de la transmission par leurs services de recommandations auprès des établissements et structures placés sous leur responsabilité.	
DDETS	<u>Entreprises :</u> Assurer un suivi de la situation des entreprises relevant de sa compétence et son contrôle. S'assurer de la mise en place d'un réseau d'alerte impliquant les médecins du travail. Participer à l'information des entreprises	
	<u>Personnes vulnérables :</u> Renforcer les maraudes Recenser les centres de mises en protection pour l'accueil des personnes vulnérables en lien avec les mairies et conformément à l'instruction du premier ministre du 2 juillet 2026	

DIRECTIVES PARTICULIÈRES :

Pour rappel, la plateforme téléphonique "canicule info service" est accessible tous les jours, de 9h00 à 19h00 au **0 800 06 66 66 (appel gratuit)**. Cette plateforme d'information renseigne les appelants sur les principales recommandations à suivre en cas de fortes

chaleurs.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau de la gestion
locale des crises